



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 juin à 20 h 00
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

1- - CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2023

Par arrêté du 26 avril 2022, M. le Préfet a sollicité le concours des communes pour procéder au tirage de 6 sérentais inscrits sur la liste électorale. Ce tirage au sort vise à constituer la liste préparatoire des jurés. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui des jurés fixés pour la circonscription considérée. Les modalités de tirage au sort proposées sont :

- Tirage au sort de la page puis tirage au sort du numéro de ligne.

-

2- BUDGET LES BRUYERES DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Préalablement à la clôture de ce budget il convient d'ajuster les crédits. Suite à la cession du dernier lot il est proposé l'opération suivante :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 7015 – Ventes de terrain : 11567,56 €
- Dépenses : 6522 – Reversement au budget Principal : 11567,56 €

Dès lors que l'ensemble des opérations comptables seront achevées, ce budget pourra être clos (en septembre prochain)

3-BUDGET POLE DE SERVICES : DM N°1 :

Afin de régulariser l'affectation de subventions perçues (une subvention a été affectée sur la ligne subvention du Département et non sur celle de l'Etat) il est proposé de faire la modification suivante :

Investissement : Opération n° 100

Dépenses : 1323 – subvention du Département : 50 502 €

Recettes : 1343 – DETR : 50 502 €

4- SIMPLIFICATION DES REGIES

A la demande de Monsieur le Receveur et dans la logique de simplification des finances publiques il est nécessaire de limiter le nombre de régies municipales. En conséquence il sera proposé en conseil un tableau proposant une nouvelle organisation des régies communales.

5- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les services municipaux (en particulier les services techniques) disposent de petits biens non utilisés (fauteuils, vieux buts...). Ces matériels pouvant être utiles pour des particuliers, il est proposé de les mettre en vente. Compte tenu de l'hétérogénéité de ces biens et pour simplifier les démarches, il est proposé, dans le respect de l'article L2122-22 du CGCT, de déléguer au Maire le soin de fixer le prix de cession de ces différents biens. La mise en vente pourra être effectuée selon divers modalités dont la mise en ligne sur des sites dédiés.

6- APPROBATION DE L'INVENTAIRE BOCAGER

Dans le cadre de la révision du PLU, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a, en s'appuyant sur le travail de terrain de la commission communale, effectuer l'inventaire du bocage. Ce dernier a fait l'objet d'une consultation publique du 09 au 28 mai dernier. Il n'y a pas eu d'observation. Le conseil est désormais invité à valider le document qui sera annexé au PLU.

7- SCHEMA VELO : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Dans le cadre de la réalisation du schéma vélo, il convient de sécuriser partiellement la voie le long du chemin du Paradis. En conséquence il est proposé de faire l'acquisition d'une bande de terrain (d'environ 530 m²) au prix de 1 € le m². Ce bien est propriété du consorts Emeraud/Mahé. Ils ont formulé leur accord sur ce point en précisant qu'ils souhaitaient maintenir le libre accès des parcelles concernées aux engins agricoles.

8- ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES

A la demande de Monsieur le Receveur et dans la logique de simplification des finances publiques il est nécessaire de limiter le nombre de régies municipales. En conséquence il sera proposé en conseil un tableau proposant une nouvelle organisation des régies communales. Cette acquisition se fera par acte administratif

9- DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Le conseil sera invité à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels (en particulier les aides du Département) pour le financement des projets communaux. Les projets concernés et les montants sollicités seront précisés en séance.

10- SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LES DONNEURS DE SANG

M. Poitard, Président de l'association des donneurs de sang bénévoles de Malestroit et de sa région, sollicite la commune pour bénéficier d'une subvention. En 2021, la commune avait apporté une aide de 100 €.

11- REMBOURSEMENT DE FRAIS

Dans le cadre des activités « arts plastiques » Mme Duchemin, professeure, a fait directement, sur son compte personnel, l'achat d'un certain nombre de fournitures. Ces dernières auraient dû être directement prises en charge par la commune. Le conseil est donc invité à autoriser la commune à rembourser les sommes engagées.

12- QUESTIONS DIVERSES